

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Convocation du 17 novembre 2025

Président : M. COLIN, Maire

Présents : MM. Guy COLIN, Marie DIVERRES, Gildas FOREST, Jean-Luc L'HOSTIS, Gildas MARZIN, Joséphine PRIGENT, Roland JESTIN, Laurent PINO, Sandrine LECANTE, Vincent MARQUE, Gilbert LE GALL, Hélène VINCENT Michelle MICHEL.

Excusé : M. Bernard QUEMENEUR et Mme Laëtitia CADALEN qui donnent respectivement pouvoir à MM. Roland JESTIN et Gildas FOREST.

Secrétaire de séance : Gilbert LE GALL.

-o=O=o-

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance. Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Gilbert LE GALL comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion. Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité. La séance se poursuit avec l'ordre du jour.

AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de se positionner par rapport au zonage d'assainissement collectif à déployer sur le bourg au vu des réglementations de plus en plus strictes qui pourraient empêcher toute extension d'urbanisation et à la nécessité pour plusieurs habitations d'avoir une installation d'assainissement conforme et non polluante. La cartographie de la zone concernée est présentée telle qu'elle a déjà été présentée lors de la réunion publique qui s'est tenue le 4 novembre à la salle Lez Kelenn, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Brélès est majoritairement en assainissement non collectif, avec des secteurs d'habitat dense nécessitant, pour des enjeux sanitaires et environnementaux, d'être raccordés au réseau public d'assainissement collectif ;
- que le zonage proposé constitue une étape préalable indispensable à la réalisation des travaux d'extension du réseau (programmés à compter de 2026) afin d'acheminer les eaux usées vers la station d'épuration de Kervoulou à Plouarzel, en cours de restructuration ;
- que ce zonage s'inscrit dans le but de réduire les rejets bactériologiques dans le milieu naturel et de préserver la qualité des eaux de l'Aber Ildut ;
- que la population pourra s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique prévue en 2026 ;
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Brélès :

- Émet un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées proposé par Pays d'Iroise Communauté,
- Et formule les observations suivantes :
 - Demande l'intégration des habitations de l'impasse des fontaines au zonage

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale a pour objet de définir un projet stratégique global à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui tient compte de l'ensemble des problématiques et des acteurs du territoire. La convention permet d'identifier les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes du pays d'Iroise, de définir un plan d'actions, de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

VU le projet de Convention Territoriale Globale 2026–2030, établi entre la Caisse d’Allocations Familiales du Finistère, la Communauté de communes du Pays d’Iroise, les 19 communes membres et le Département du Finistère ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 traduit la volonté commune des partenaires d’approfondir cette coopération et de poursuivre les actions engagées, tout en tenant compte des évolutions sociales, démographiques et territoriales identifiées depuis la mise en œuvre de la première CTG pour la période 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que cette CTG permet d’articuler les politiques familiales locales avec les orientations nationales et départementales, tout en valorisant la spécificité et les besoins du Pays d’Iroise, territoire aux dynamiques sociales et familiales variées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Approuve le projet de convention CTG 2026/2030,
- Approuve la convention de mutualisation du poste de chargée de coopération CTG,
- Désigne Mme Marie DIVERRES, représentant titulaire et Mme Hélène VINCENT, représentant suppléant pour le comité de pilotage CTG.

CONVENTION JEUNES DU FOUR

La convention conclue entre les communes de Brélès, Landunvez, Lanildut, Plourin et Porspoder et la Fédération Familles Rurales pour l’animation jeunesse arrive à échéance le 31 décembre prochain. Une nouvelle convention, liant les cinq communes à l’association Jeunes du Four est proposée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, de renouveler la convention pour une durée de trois ans, avec une participation annuelle de 13 570,00 € versée à l’association Jeunes du Four, comprenant une partie forfaitaire de 8 104,00 € et une partie proratisée au nombre d’habitants de 5 467,00 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande à l’association de mieux communiquer sur ses actions en direction des jeunes, notamment ceux de la tranche d’âge 9/13 ans.

REATTRIBUTION DU LOT N° 11 – REVETEMENTS MURAUX

Le 16 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré afin d’attribuer les lots du marché de travaux relatif à la construction de l’espace de convivialité. Le lot 11 – Revêtements muraux, avait été attribué à Iso Confort qui a, depuis, déposé le bilan. Il est donc nécessaire de réattribuer le lot à une autre entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité des suffrages exprimés, de confier les travaux de revêtements muraux (lot n° 11) à la Société Quévarec Peinture pour un montant HT de 28 250,00 €, soit un montant TTC de 33 900,00 €.

DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de pouvoir boucler l’exercice, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires. Ces décisions modificatives sont les suivantes :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
615221	Entretien de bâtiments publics	- 4 000,00	70388	Autres redevances et recettes diverses	3 000,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	744	FCTVA	2 000,00
6411	Personnel titulaire	15 000,00	752	Revenus des immeubles	2 000,00
6413	Personnel non titulaire	- 5 000,00			
Total dépenses		7 000,00	Total recettes		7 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité des suffrages exprimés, les décisions modificatives présentées.

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SDEF

Le rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) est présenté, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport fait état de l'organisation, des moyens et des compétences qui sont l'électricité, le gaz, l'éclairage public, les communications électroniques et la transition énergétique.

Le rapport présenté à l'assemblée peut être téléchargé à partir du site internet du SDEF : www.sdef.fr.

BILAN ENER'GENCE

Le bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments et véhicules communaux ainsi que de l'éclairage public est présenté. Celui-ci est établi chaque année par Ener'gence sur production des factures de consommation d'électricité, de granulés bois, et de carburant. Le bilan reste positif car la mairie n'utilise plus d'énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments publics.

+++++

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 21h40'.

LE MAIRE,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,